

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de la SCI ZELIE en date du 5 juin 2020 de 7h30 à 17h 30 pour raccorder la propriété 37 rue de l'église au réseau téléphonique, les travaux sont programmés **vendredi 12 juin 2020** et seront réalisés par l'entreprise SAS T4S 236 Grand' Rue 01550 COLLONGES ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux, notamment en interdisant la circulation dans l'enceinte du chantier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Vendredi 12 juin 2020 de 7h30 à 17h30 et pour une durée de 1 jour, l'entreprise SAS T4S est autorisée à procéder aux travaux de raccordement téléphonique de l'immeuble sis 37 rue de l'église appartenant à la SCI ZELIE et nécessitant la réalisation d'une tranchée en traversée de route.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La circulation de tous véhicules à moteur est interdite à hauteur du chantier, soit à hauteur du n° 37 rue de l'église,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le site du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et la sécurisation du site seront mises en place par le permissionnaire qui veillera à la sécurité des usagers.

Article 4 : L'entreprise devra procéder à la remise en état de la chaussée et au goudronnage de la tranchée dans les règles de l'art. Toute dégradation au domaine public donnera lieu à un constat et les travaux de remise en état seront facturés au permissionnaire.

Article 5 : La Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise T4S.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 5 juin 2020
Le Maire,



Christophe MATHEZ

